



**Fédération Française**  
de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

**Circulaire**  
**Elections fédérales**  
**2024**



Vu les statuts de la FFPJP  
Vu le Règlement Intérieur de la FFPJP  
Vu les décisions du Comité Directeur  
Vu le Code du Sport

- I. Objectifs
- II. Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)
- III. Procédure de recours
- IV. Code de bonne conduite
- V. Campagne électorale
- VI. Candidatures
- VII. Modalités de vote et d'attribution des sièges
- VIII. Electeurs
- IX. Règles spécifiques aux candidatures

## **ANNEXE I. Rétroplanning**



## **I. Objectifs**

Cette circulaire a pour objectifs :

- d'établir un processus et des règles équitables pour les élections fédérales à destination des électeurs et candidats, en application des statuts fédéraux et du règlement intérieur fédéral, dont il clarifie les contenus.
- de définir le statut, le rôle et les missions confiées à la Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE).
- de préciser les voies de recours ouvertes en cas de contestation de ses décisions.

## **II. Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)**

La Fédération a institué une Commission de Surveillance des Opérations Electorales chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du, ou de la Président.e et du Comité Directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur avec l'appui du service administratif fédéral.

Elle est également compétente pour veiller au respect des présents statuts des commissions Nationales d'Arbitrage, des Educateurs, des Athlètes de Haut-Niveau et du Conseil des Régions.

La Commission se compose de 3 membres :

- BRUAND Daniel
- CARTIER Jean-Pierre
- STIRMEL Claude

Elle peut être saisie par toute personne ayant un intérêt à agir relatif aux contestations électorales.

La Commission est habilitée à :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures ;
- procéder à tous les contrôles et vérifications utiles ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de sa mission.
- avoir accès, à tout moment, aux bureaux de vote ou au déroulement du vote à distance par voie électronique, leur adresser tous conseils et formuler à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires.

Elle peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.



### **III. Procédure de recours**

Les recours, dûment motivés, sont envoyés par courrier recommandé aux services administratifs de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal ou par courriel avec demande d'accusé réception (13 rue Trigance 13002 – ffpjp.siege@petanque.fr) à l'attention de la CSOE, **dans un délai de 3 jours** après réception de la décision de la CSOE.

Ces recours sont examinés par la CSOE dans un délai **de 4 jours après leur réception**.

En cas de contestation des décisions de la CSOE, il appartiendra à leur(s) auteur(s) de suivre les voies de recours prévues à savoir la saisine du Président de la Conférence des conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français telle que définie aux articles L.141-4 du Code du sport et R.141-5 et suivants du même code.

### **IV. Code de bonne conduite**

Les candidats se doivent, dans le cadre de la campagne électorale, par leurs propos ou leur comportement, de ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal et des autres candidats. A ce titre, ils devront faire preuve de mesure et de retenue dans les propos qu'ils pourront être amenés à tenir en public, étant entendu que cette campagne électorale doit uniquement être l'occasion de mettre en avant et de porter à la connaissance de tous les projets de chaque liste ou de chaque candidat

Les salarié.e.s de la FFPJP s'interdisent de prendre part de façon directe ou indirecte à la campagne électorale et doivent s'astreindre à un devoir de réserve.

Les candidats s'engagent à respecter la charte d'éthique et de déontologie de la fédération ainsi que l'ensemble des textes fédéraux.

### **V. Campagne électorale**

Pendant la campagne électorale officielle les listes et les candidats à l'élection pourront présenter leur programme, communiquer et réunir des partisans et plus largement des électeurs.

La propagande électorale correspond à l'ensemble de la communication à laquelle les listes et les candidats ont recours pour faire campagne.

La propagande électorale est encadrée pour garantir l'égalité entre les candidats et les listes.



Dates d'ouverture de la campagne officielle :

- **SHN/ARBITRE/EDUCATEURS** : **vendredi 15 novembre 2024 à minuit**
- **LISTE 28 membres** : **vendredi 22 novembre 2024 à minuit**

Date de fin de la campagne officielle :

- **SHN/ARBITRE/EDUCATEURS** : **dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 23h59**
- **LISTE 28 membres** : **dimanche 12 décembre 2024 à 23h59**

Aucune communication ne pourra être effectuée par chaque liste et/ou candidats après ces dates de fin campagne électorale.

### **Modalités :**

Par tous moyens notamment affiches, professions de foi, tracts courriels, réunions publiques, interviews, vidéos, réseaux sociaux, internet, etc..

### **Frais de Campagne**

Aucune liste validée par la CSOE ne se verra doter d'une enveloppe financière de campagne destinée à faire face aux frais engendrés par la campagne électorale.

Pour chacune des listes candidates à l'élection du Comité Directeur validées par la CSOE, seule la tête de liste (candidat à la Présidence) verra ses propres frais pris en charge par la FFPJP à l'occasion du Congrès de BELFORT lors duquel seront proclamés les résultats des élections du Comité Directeur.

Pour Les membres à qualité particulière élus, validées par la CSOE, seul le ou la Président.e et le ou la Co-Président.e de la CNE, CNA et CAHN, verront leurs frais pris en charge par la FFPJP à l'occasion du Congrès de BELFORT lors duquel seront proclamés les résultats des élections du Comité Directeur.

Les frais pris en charges et remboursés au candidat sont :

- Déplacement aller/retour,
- 2 nuits d'hôtels
- Et 4 repas sur place dans le respect des règles financières en vigueur à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Le remboursement sera effectué par le service comptable de la Fédération après envoi des justificatifs.

### **Limites :**

En cas de non-respect des dispositions de la présente circulaire, la CSOE peut décider de sanctions pouvant aller jusqu'à l'inéligibilité du candidat sans préjudice des recours visés à l'article III de la présente circulaire.



## **VI. Candidatures**

L'article 12.5.1 des statuts de la Fédération prévoit les conditions d'éligibilité au Comité Directeur National et l'article 5 du règlement intérieur explicite les conditions de recevabilité de la liste.

### ➤ **MODALITES**

Au moins deux (2) mois avant la date de l'Assemblée Générale électorale, un appel à candidature pour l'élection du Comité Directeur est effectué.

Toujours en application des statuts et du règlement intérieur, les candidatures (listes et membres à qualité particulière) devront :

- Être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la fédération à l'attention de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, 13 rue Trigance 13 002 MARSEILLE,  
Ou
- Être envoyées par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à [elections@petanque.fr](mailto:elections@petanque.fr)  
Ou
- Être remises en main propre contre décharge à la fédération aux jours et heures d'ouverture du siège.

Un récépissé sera adressé aux candidats dès que la liste avec le dossier complet sera reçue au siège de la Fédération.

L'appel à candidature sera diffusé par voies électroniques à tous les Comités Départementaux et Régionaux et publiés sur le site Internet de la FFPJP : [www.ffpjp.org](http://www.ffpjp.org)

La date limite de dépôt des candidatures **est fixée au 8 novembre 2024 à 23h59 date et heure de réception faisant foi.**

### ➤ **VALIDATIONS par la CSOE**

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales se réunira après la date limite du dépôt des candidatures. Cette réunion pourra se tenir en présentiel ou en visioconférence selon les modalités choisies par les membres de la commission.

La décision de validation ou d'invalidation des candidatures ou des listes prise par la CSOE sera transmise à la personne située en tête de liste ou directement à l'intéressé pour les SHN, sans délai par voie électronique, sans préjudice des recours fixés à l'article III de la présente circulaire.

La CSOE pourra s'appuyer sur les services administratifs de la Fédération afin de procéder à ces envois.



## ➤ **COMMUNICATION**

Après la date butoir de dépôt des candidatures, une communication sera envoyée à l'ensemble des membres votants (arrêt des listes électorales le 25/11 pour l'élection comité directeur) par les services de la Fédération.

### Publication des listes de candidats et Profession de foi :

La FFPJP communiquera la liste des candidats et les professions de foi éventuelles (non obligatoire au dépôt des listes)

Ces publications se limiteront à présenter le projet de politique générale de la liste, la profession de foi devant être rédigée au format PDF et ne pouvant faire plus de 10 pages (police 12 max).

La publication des listes, des candidatures et profession de foi seront publiées sur le site internet de la Fédération à compter du 22 novembre 2024 pour l'élection de la liste du comité directeur et à compter du 15 novembre 2024 pour les membres à qualité particulière.

## ➤ **COMPOSITION**

A peine de nullité de la candidature individuelle ou de la liste concernée :

- Nul ne peut être candidat sur plusieurs Commissions :
  - o Commission Nationale d'Arbitrage,
  - o Commission des Athlètes de Haut - Niveau
  - o Commission Nationale des Educateurs.
- Nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste, ce qui interdit le retrait d'un candidat ou le remplacement d'un candidat hormis en cas de décès ou de cause réelle et sérieuse.
- Un.e Président.e de Comité Régional FFPJP ne peut pas être candidat sur la liste des membres du Comité Directeur Fédéral.
- La composition des listes doit être paritaire (alternance homme/femme ou femme/homme)
- Les listes incomplètes ne sont pas admises.

## **LISTE 28 membres du Comité Directeur**

Chaque liste comprend :

- En tête de liste, le candidat ou la candidate au poste de Président ou Présidente,
- Un (1) médecin.

En cas de défaillance d'un ou plusieurs candidats, pour décès ou pour une cause réelle et sérieuse, entre la date de dépôt des candidatures et le jour de l'élection, la liste concernée est réputée complète et pourra participer à l'élection, à la condition de comprendre au moins 26 membres soit 2 absents autorisés, par décision de la CSOE.



## **EDUCATEURS**

Chaque liste doit comporter au moins 10 noms auxquels s'ajoutent 2 hommes et 2 femmes en qualité de membres suppléants (soit 7 hommes et 7 femmes), tous éducateurs diplômés titulaires à minima du Brevet Fédéral N°1

Seuls le ou la Président.e et le ou la Co-Président.e, têtes de liste, doivent avoir au minimum le grade de Brevet Fédéral N°3.

## **ARBITRES :**

Chaque liste doit comporter au moins 10 noms auxquels s'ajoutent 2 hommes et 2 femmes en qualité de membres suppléants (soit 7 hommes et 7 femmes), tous arbitres diplômés à partir d'arbitre départemental

Seuls le ou la Président.e et le ou la Co-Président.e, têtes de liste, doivent avoir au minimum le grade d'arbitre national.

## **SHN**

Elle est composée de 10 membres SHN (5 hommes et 5 femmes), tous sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau dans les catégories Elite, Senior, Relève, Reconversion au cours des huit dernières années.

### **➤ EXCLUSIONS**

#### **Les membres du Comité Directeur :**

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

1°) Toute personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

2°) Les personnes de nationalité française ou étrangère qui, après un contrôle d'honorabilité mené par les services ministériels agréés, se verraient interdire d'exercer une fonction de dirigeant ;

3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

4°) Les personnes subordonnées à la Fédération par l'intermédiaire d'un contrat de travail de quelque nature qu'il soit. Dans ce cas, si de telles relations existent au moment de leur élection, elles devront être résiliées par les intéressés dans les trois (3) mois qui la suivent, au plus tard. Durant cette période de mise en conformité, les intéressés ne pourront pas siéger au Comité Directeur.

Les élu.es faisant l'objet des peines prévues au 1°, 2° et 3° sont démis d'office.

5°) Les personnes candidates en qualité de membres des Commissions des Arbitres, des Educateurs et des Athlètes de Haut-Niveau ;

6°) Les Président.e.s de Comités Régionaux



- **Le Président / la Présidente**

Sont incompatibles avec le mandat de Président.e de la Fédération les fonctions de chef d'entreprise, dont Président.e de Conseil d'Administration, de Président.e et de membre de Directoire, de Président.e de Conseil de surveillance, d'Administrateur ou Administratrice délégué.e, de Directeur ou Directrice général.e, Directeur ou Directrice général.e adjoint.e ou Gérant.e exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la Direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

## **VII. Modalités de vote et d'attribution des sièges**

### **1) Modalités : vote électronique**

Le vote se déroulera par voie ELECTRONIQUE à DISTANCE par le biais d'une société spécialisée garantissant la sécurité des votes et le secret des résultats.

L'ensemble du dispositif devra satisfaire aux exigences de la législation en vigueur et de la CNIL.

### **2) LISTE des 28 membres du COMITE DIRECTEUR**

La liste qui obtiendra le plus grand nombre de voix se verra attribuer 100% des sièges, soit 28 sièges.

#### 2.1. Détermination du nombre de voix

Pour l'Assemblée Générale électorale, le nombre de voix dont disposent les représentants des Comités Départementaux et des clubs affiliés, est réparti de la façon suivante :

- 50% des voix pour les Clubs affiliés à la date du **30 septembre 2024**
- 50% des voix pour les Comités Départementaux affiliés à la date du **30 septembre 2024**.



Le nombre de voix est calculé ainsi :

- Pour chaque club affilié :

Suivant le barème ci-dessous :

- Jusqu'à 10 licences : 1 voix
- Plus de 10 licences et moins de 51 : 2 voix
- Puis pour la tranche allant de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
- Pour la tranche de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100
- Au-delà de 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.
- Exemples : 25 licences = 2 voix et 3204 licences = 21 voix

- Pour chaque Comité Départemental :

Le nombre total de voix dont dispose l'ensemble des associations affiliées situées dans son ressort territorial (addition de toutes les voix des clubs).

## 2.2. Modalités d'attribution des sièges des membres

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret de liste bloquée.

En présence de deux (2) listes, la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés remporte 100% des sièges au Comité Directeur, soit 28 sièges.

En cas de pluralité de listes (plus de deux listes), si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, celle-ci se voit attribuer 100 % des sièges, soit 28 au Comité Directeur.

A défaut de majorité absolue des suffrages exprimés obtenue par une liste candidate au premier tour, les deux (2) listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés sont qualifiées pour un second tour. A l'issue de ce second tour, est élue la liste ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés. Elle remporte 100 % des sièges au Comité Directeur, soit 28 sièges. A l'issue de ce second tour, dans l'hypothèse d'une égalité de voix entre les deux listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête.

En présence d'une liste unique, si elle obtient la majorité relative des suffrages exprimés au premier tour, celle-ci se voit attribuer l'intégralité des postes au Comité Directeur.

Le Président élu est celui en tête de la liste déclarée vainqueur des élections.

A défaut de liste, les membres du Comité Directeur seront élus au scrutin uninominal.



### **3) Élection des 8 membres à QUALITE PARTICULIERE**

Les 8 membres à qualité particulière, élus, siègeront au sein de Comité Directeur, avec voix délibérative

#### **- 2 SHN**

La CAHN (Commission des Athlètes de Haut-Niveau) est élue pour une durée de 4 ans selon le mode de scrutin uninominal. Les candidats ayant obtenu le plus de voix par rapport aux autres sont élus avec un collège masculin et un collège féminin (5 élu.e.s par collège).

Lors de la première réunion de la CAHN nouvellement constituée, les membres élisent une Co-présidence (un homme et une femme) qui siègeront en qualité de membres au sein du Comité Directeur et du Bureau National de la F.F.P.J.P.

L'élection s'effectue au scrutin à majorité absolue des suffrages exprimés au sein de la CAHN.

En cas de pluralité de candidats, celui qui obtient le moins de voix est éliminé à chaque tour, le plus jeune en cas d'égalité, jusqu'à ce qu'il n'en reste que deux. Est alors choisi celui qui obtient le plus de voix.

En cas d'égalité, il sera procédé à un autre vote afin de départager les deux candidats au poste de Président.e. Dans l'hypothèse d'une nouvelle égalité, le ou la candidat.e , le/la plus jeune, sera retenu.e.

#### **- 2 Educateurs**

La commission Nationale des Educateurs (CNE) est élue pour une durée de 4 ans par tous les éducateurs licenciés au moment de l'élection selon le mode de scrutin de la liste bloquée à un tour. La liste recueillant le plus de voix remporte tous les sièges avec les postes de Président.e et Co-Président.e de la CNE comme tête de liste. Ces derniers en leur qualité de tête de liste siègent au sein du Comité Directeur de la F.F.P.J.P.

Dans l'hypothèse d'une égalité de voix entre les deux listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête.

#### **- 2 Arbitres**

La Commission Nationale des Arbitres (CNA) est élue pour une durée de 4 ans par tous les arbitres licenciés au moment de l'élection selon le mode de scrutin de la liste bloquée à un tour.

La liste recueillant le plus de voix remporte tous les sièges avec les postes de Président et Co-Président de la CNA comme tête de liste.

Ces derniers en leur qualité de tête de liste siègent au sein du Comité Directeur de la F.F.P.J.P.

Dans l'hypothèse d'une égalité de voix entre les deux listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête.

#### **- 2 Président.e.s de Comité Régional :**

Le Conseil des REGIONS prévue à l'article 19 des statuts de la FFPJP, élit en son sein, deux représentants, un homme et une femme, chargés de siéger au sein du Comité Directeur de la Fédération pour la durée du mandat des membres de ce dernier.



Cette élection se déroule, au scrutin secret plurinominal majoritaire à tour .  
Les candidats sont élus avec un collège masculin et un collège féminin.  
Dans l'hypothèse d'une égalité, le ou la candidat.e , le/la plus jeune, sera retenu.e.  
Ces représentants assurent également les fonctions de Co-président.e.s du Conseil des Régions.

## **VIII. Electeurs :**

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale élective, composée de tous les représentants des comités départementaux et clubs et les électeurs arbitres, éducateurs et SHN devront être :

- **Licenciés auprès de la Fédération en 2024**
- **Agés de plus de dix-huit ans**
- **En possession de leurs droits civiques et politiques**

### ➤ **COMITES et CLUBS AFFILIES**

Seuls participent au vote les associations affiliées en 2024 à la date du 30 septembre 2024 des listes électorales.

Les Comités Départementaux et les Clubs affiliés sont représentés par leur **Président en exercice ou bien par tout membre du Bureau dûment mandaté**. Celui-ci devra être porteur d'un pouvoir spécial écrit et signé de son/sa Président(e) et authentifié par le cachet de ladite association. Il portera alors toutes les voix de la structure.

Il est admis qu'un Comité Départemental ou un Club puisse, en dehors de lui-même, représenter un autre Comité ou un club, mais un seul. La procuration délivrée devra, sous peine de nullité, être signée des deux Président(e)s (mandant et mandataire) et comporter le cachet des deux associations.

**Les AG électives des Comités Départementaux et des Clubs doivent avoir lieu avant celle de la FFPJP.**

**Dans tous les cas, seul le représentant en exercice de l'association (Comité ou club) au jour de l'élection fédérale sera habilité à voter.**

Toutefois, dans l'hypothèse exceptionnelle où l'AG d'un Comité départemental initialement prévue avant celle de la FFPJP devrait **être reportée**, pour quelque raison que ce soit (absence de candidats, de quorum, etc...), **à une date coïncidant avec la période de vote du 1<sup>er</sup> tour de l'élection du Comité Directeur de la FFPJP** (soit entre le 13 et le 18 décembre 2024 inclus), il est prévu, pour des raisons évidentes d'équité et de sincérité du scrutin de la FFPJP, que le Comité Départemental concerné ne pourra exprimer son vote lors de ce 1<sup>er</sup> tour que par l'intermédiaire du représentant nouvellement élu (ou réélu) lors de cette AG reportée.

En ce cas, le représentant d'un tel Comité resté en fonction à la suite du report de



l'AG ne pourra exprimer le vote du Comité lors du 1<sup>er</sup> tour de l'élection du Comité Directeur de la FFPJP tant que l'AG reportée dudit Comité n'aura pas eu lieu et n'aura pas élu un nouveau comité directeur dans le respect des statuts.

Par exemple : si l'AG reportée d'un Comité Départemental a lieu le 18 décembre 2024, le représentant dudit Comité en poste jusqu'à cette date-là ne pourra pas voter entre le 13 et le 18 décembre 2024.

Le représentant de ce Comité élu (ou réélu le 18 décembre) sera le seul habilité à voter pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection du Comité Directeur de la FFPJP (et naturellement pour le 2<sup>ème</sup> tour s'il a lieu), si ce vote s'exprime le 18 décembre à une heure postérieure à l'heure de fin de l'AG dudit Comité Départemental et que la preuve de son élection (ou de sa réélection) a été portée à la connaissance de la FFPJP.

De la même façon, dans l'hypothèse encore plus exceptionnelle où l'AG d'un Comité départemental initialement prévue avant celle de la FFPJP devait **être reportée**, pour quelque raison que ce soit (absence de candidats, de quorum, etc...), **à une date coïncidant avec la période de vote du 2<sup>ème</sup> tour de l'élection** du Comité Directeur de la FFPJP (soit entre le 19 et le 20 décembre 2024 inclus si ce 2<sup>ème</sup> tour a lieu), il est prévu que le Comité Départemental concerné ne pourra exprimer son vote lors du 2<sup>ème</sup> tour que par l'intermédiaire du représentant nouvellement élu (ou réélu) lors de cette AG reportée. En conséquence, le représentant d'un tel Comité resté en fonction à la suite du report de l'AG ne pourra pas exprimer le vote du Comité lors de ce 2<sup>ème</sup> tour tant que l'AG reportée dudit Comité n'aura pas eu lieu et n'aura pas élu un nouveau comité directeur dans le respect des statuts.

En revanche, le représentant d'un tel Comité resté en fonction à la suite du report de l'AG est habilité à voter lors du 1<sup>er</sup> tour de l'élection du Comité Directeur de la FFPJP.

Par exemple : si l'AG reportée d'un Comité Départemental a lieu le 20 décembre 2024, le représentant dudit Comité en poste jusqu'à cette date-là pourra voter lors du 1<sup>er</sup> tour de l'élection du Comité Directeur de la FFPJP, mais ne pourra pas voter les 19 et 20 décembre, et le représentant de ce Comité élu (ou réélu le 20 décembre) sera le seul habilité à voter pour le 2<sup>ème</sup> tour, si ce vote s'exprime à une heure postérieure à celle de l'AG dudit Comité Départemental et que la preuve de son élection ou de sa réélection a été portée à la connaissance de la FFPJP.

- **EDUCATEURS : tous les éducateurs titulaires d'un diplôme à minima de Brevet Fédéral 1** au moment de l'arrêt des listes électorales (à l'exclusion des initiateurs car ils n'ont pas de fonction d'entraînement en référence à la loi du 2 mars 2002).
- **ARBITRES : tous les arbitres titulaires d'un diplôme fédéral** au moment de l'arrêt des listes électorales.
- **SHN** : sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau dans les catégories Elite, Senior, Relève, Reconversion. Cette liste est consultable sur le site du Ministère chargé des sports : (<https://www.sports.gouv.fr/liste-des-sportifsfrancais-de-haut-niveau-60>).



La notion de sportif de haut niveau est appréciée avec souplesse. Il est admis que des sportifs ne bénéficiant plus de la qualité de sportif de haut niveau mais l'ayant eu au cours des huit dernières années peuvent être considérés comme des sportifs de haut niveau au sens de l'article L.131-15-3 du code du sport et être ainsi éligibles à la CAHN.

**A noter qu'un licencié peut être amené à voter plusieurs fois s'il cumule plusieurs titres ou fonctions.**

## **IX. Règles spécifiques aux candidatures**

Tous les candidats qui désirent se présenter doivent :

- **Être titulaire d'une licence fédérale depuis plus de 6 mois et valide au jour du dépôt des candidatures ;**
- **Être âgé de plus de dix-huit ans au jour de l'élection**
- **Être en possession de leurs droits civiques et politiques : il sera ainsi demandé la production d'un extrait du casier Judiciaire Bulletin N° 3 vierge**

### **Liste Comité Directeur**

Sous peine de nullité, (**Article 5-2 du Règlement Intérieur**) chaque liste des candidats à l'élection du Comité Directeur de la F.F.P.J.P. comportant 28 candidats doit être adressée à la F.F.P.J.P. accompagnée pour chaque candidat des éléments suivants :

1. Un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 de moins 3 mois à la date du dépôt des candidatures.
2. Une photo d'identité récente
3. Une copie de la licence FFPJP 2024
4. Le formulaire fourni par la FFPJP permettant de recenser les noms et prénoms des candidats présents sur la liste
5. Une attestation sur l'honneur de chacun de ces candidats. La signature du formulaire par la tête de liste vaut attestation sur l'honneur de celle-ci
6. Profession de foi de la liste (facultatif) : Présentation exhaustive du programme en 10 pages au format A4 au maximum.

Pour être recevables, les listes doivent :

- a) Comporter 28 noms de titulaires, 14 hommes et 14 femmes, chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme »,
- b) Comporter un médecin : joindre tout document attestant que le candidat est titulaire du diplôme de médecine.



### **CAHN : représentants des sportifs de haut-niveau**

Conformément aux textes fédéraux, pour être déclarées recevables, les candidatures devront comprendre :

- 1 photo d'identité récente ;
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée ;
- 1 extrait de casier judiciaire bulletin numéro 3 de moins 3 mois à la date du dépôt des candidatures.
- Un justificatif d'inscription sur la liste des sportifs de haut-niveau précisant la catégorie Elite, Senior, Relève ou Reconversion.
- 1 copie de la licence FFPJP 2024
- Profession de foi (facultatif) : Présentation exhaustive du programme en 10 pages au format A4 au maximum.

### **CNA/CNE : Représentants des arbitres et des éducateurs :**

Conformément aux textes fédéraux, pour être déclarées recevables, les candidatures devront comprendre :

- Photo d'identité récente ;
- Attestation sur l'honneur complétée et signée ; La signature du formulaire par la tête de liste vaut attestation sur l'honneur de celle-ci
- Copie de la licence FFPJP 2024
- Extrait de casier judiciaire bulletin numéro 3 de moins 3 mois à la date du dépôt des candidatures.
- Formulaire fourni par la FFPJP permettant de recenser les noms et prénoms des candidats présents sur la liste.
- Profession de foi de la liste (facultatif): Présentation exhaustive du programme en 10 pages au format A4 au maximum.

En plus,

#### **Pour les éducateurs :**

Une copie du diplôme justifiant d'une qualification DEJEPS ou d'un brevet fédéral FFPJP. Seuls le ou la Président.e et le ou la Co-Président.e doivent avoir au minimum le grade de Brevet Fédéral N°3.

#### **Pour les arbitres :**

Une copie du diplôme justifiant d'une qualification d'arbitre FFPJP. Seuls le Président et le/la Co-Président doivent avoir au minimum le grade d'arbitre National.

Pour être recevables, les listes doivent comporter 10 noms de titulaires auxquels doivent s'ajouter 2 hommes et 2 femmes en qualité de membres suppléants, 7 hommes et 7 femmes, chacun devant être précédé de la mention « M. » ou « Mme ».



# ANNEXE I

		Dates à respecter							
	Votants	Date limite des AG électorale	Envoi des appels à candidatures	Date limite de réception des listes	Arrêt des listes électorales	Publication des listes	Convocation à l'AG électorale	Fin de la publicité électorale	Vote et annonce des résultats
Liste du Comité Directeur	Clubs	dimanche 10 novembre	mardi 1er octobre	vendredi 8 novembre	mercredi 20 novembre	vendredi 22 novembre	mercredi 4 décembre	mercredi 27 novembre	1er tour : 13 au 18 décembre 19h. Résultats le 18 décembre à 20h
	Comités Départementaux	dimanche 17 novembre							2ème tour si besoin : 19 et 20 décembre à 19h
									<b>Annonce des résultats le 21/12/2024</b>
	Votants		Envoi des appels à candidatures	Date limite de réception des listes	Arrêt des listes électorales	Publication des listes et des candidats	Convocation au vote	Fin de la publicité électorale	Vote et annonce des résultats
Membre à qualité particulière	Sportifs de Haut Niveau		mardi 1er octobre	vendredi 8 novembre	vendredi 31 octobre	vendredi 15 novembre	vendredi 15 novembre	dimanche 1er décembre	1er tour : du 2 au 4 décembre
	Arbitres (diplômés et licenciés)								2ème tour : 5 et 6 décembre, si besoin
	Educateurs (à partir du BF1 et licenciés)								<b>Annonce des résultats le 10/12/2024</b>
2 membres représentants des CR à élire	Présidents des Comités Régionaux	dimanche 15 décembre							Vote le 20/12/2024
									<b>Annonce des résultats le 21/12/2024</b>